



5TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
30 È 31 DI LUGLIU DI U 2026
5ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
30 ET 31 JUILLET 2026

N° 2026/E5/043

**Question orale déposée par Mme Serena BATTESTINI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : EXCLUE DU « CAS 2 BIS » DANS LES APPELS D'OFFRES DE LA CRE, LA
CORSE EST PENALISEE DANS SA TRANSITION ENERGETIQUE**

Sgio Presidente,

Alors que la corse s'est fixée pour objectif l'autonomie énergétique à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en 2050, nous continuons d'être bridés dans nos capacités de production renouvelable. Le secteur du photovoltaïque au sol en fournit une illustration.

En France, les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) intègrent le dispositif dit du « **Cas 2 bis** », permettant d'associer production d'électricité et activité agricole (l'agrivoltaïsme) sous des conditions strictement encadrées.

Pourtant, dans les cahiers des charges relatifs aux Zones Non Interconnectées (ZNI), la Corse est totalement privée de ce « Cas 2 bis ».

La Guadeloupe, la Guyane et La Réunion bénéficient naturellement d'un cadre pour postuler aux appels d'offres de la CRE dans le contexte de projets agrivoltaïques.

Dans ses délibérations, le régulateur (la CRE) indique avoir recommandé l'élargissement de ce dispositif aux ZNI, tout en soulignant que **les autorités locales corses ne se sont pas prononcées en sa faveur** lors des concertations.

Ce constat pose un problème politique majeur :

Sur le plan énergétique : Nous sommes bloqués par l'absence d'outils adaptés, condamnant la Corse à sous-souscrire aux appels d'offres et à ralentir une part de la transition.

Pourquoi le Conseil exécutif de Corse ne s'est-il pas prononcé en faveur de l'intégration du « Cas 2 bis » lors des consultations de la CRE, laissant la Corse au bord du chemin contrairement à d'autres territoires insulaires ? S'agit-il d'une faute d'arbitrage ou d'une négligence administrative de l'Agence de l'Urbanisme et de l'Énergie (AUE) ?

Quelles démarches comptez-vous engager auprès du Ministère de la Transition énergétique et de la CRE pour demander un modificatif au cahier des charges et intégrer la Corse dans les prochains appels d'offres ?

Comment comptez-vous faire appliquer la Charte régionale de l'agrivoltaïsme afin d'imposer un modèle maîtrisé par le monde agricole Corse en l'absence d'un cadre légal pour postuler à savoir le fameux cas 2 bis dont la Corse est privée ?

Vi ringraziemu,